CNS
d'Gesondheetskeess

EXERCICE 2013

DÉCOMPTE ANNUEL GLOBAL

des recettes et des dépenses
de l'assurance dépendance

BILAN DE L'ASSURANCE DÉPENDANCE

au 31 décembre 2013

Table des matières

I. Introduction 4
II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2013 6
Décompte des dépenses 6
Décompte des recettes 7
III. Equilibre financier de l'assurance dépendance 8
IV. Commentaire des dépenses 11
Frais d'administration (60) 11
Prestations en espèces (61) 11
A. Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées 12
B. Allocations de soins 12
Prestations en nature (62) 12
A. Prestations au Luxembourg 13
1. Prestations à domicile 14
2. Prestations en milieu stationnaire 18
B. Prestations servies à l'étranger 20
1. Prestations en espèces transférées à l'étranger 20
2. Conventions internationales 20
Transfert de cotisations (63) 21
Cotisations assurance pension (art. 355) 21
Décharges et extournes (64) 22
Dotation aux provisions (67) 22
Dépenses diverses (69) 23
Dotation au fonds de roulement 23
Dotation de l'excédent de l'exercice 24
V. Commentaire des recettes 25
Cotisations (70) 25
A. Assurés actifs et autres non-pensionnés 26
B. Assurés pensionnés 27
C. Patrimoine (art. 378) 27
Participations de tiers (72) 28
A. Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1) 28
B. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2 28
C. Indemnité AAI / AAA 29
D. Participation Etat Outre-mer 29
Produits divers (76) 29
Produits financiers (77) 29
Recettes diverses (79) 29
Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice 30
VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2013 31
Actif 31
Passif 33
VII. Commentaire de l'actif 35
VIII. Commentaire du passif 38
Tiers créditeurs 39
Comptes financiers 40
IX. Composition des organes 41

I. Introduction

Le décompte annuel global de l'assurance dépendance de la Caisse nationale de santé (CNS) est établi chaque année et contient la récapitulation des recettes et des dépenses effectivement réalisées au cours d'un exercice donné. Conformément à l'article 381 du Code de la sécurité sociale (CSS), les comptes annuels sont approuvés par le Comité directeur de la CNS, qui ne peut être saisi de leur approbation qu'après un délai de six semaines suivant la remise des documents comptables à l'autorité de surveillance, l'Inspection générale de la sécurité sociale.

En particulier, le décompte annuel global de l'assurance dépendance de l'exercice 2013 comprend les décomptes des recettes et des dépenses de cet exercice, ainsi que le bilan de clôture au 31 décembre 2013 et repose en termes de base légale sur le CSS.

Parmi les textes légaux et les décisions de justice qui ont une incidence sur les résultats financiers de l'exercice 2013, il y a lieu de signaler les textes suivants:

1. La loi du 26 décembre 2012 a relevé le salaire social minimum de 1,5% de sorte que les minima et maxima cotisables ont été adaptés en conséquence.

2. La loi du 16 décembre 2011 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2012 a arrêté dans son article 37 que la participation de l'Etat est fixée à quarante pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve.

3. La loi du 21 décembre 2012 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2013 prévoit dans l'article 34 le maintien des dispositions relatives aux tâches domestiques dans les établissements à séjour continu. La même loi prévoit dans l'article 35 que les valeurs monétaires des prestataires visés à l'article 395, alinéa 1 du CSS sont maintenues à leur valeur applicable au 31 décembre 2012.

Il est important de constater qu'il n'y a pas eu d'ajustement des pensions au courant de l'année 2013.

L'impact sur le résultat de l'exercice 2013 de l'élément repris au point 2 cité ci-dessus a été sensible. Il se traduit par des recettes supplémentaires de l'ordre de 27,7 millions d'euros. En l'absence de cette mesure, le solde des opérations courantes aurait été négatif, tout comme il l'a été en 2010 et 2011.

Suite aux constatations et recommandations dans le rapport de mission de contrôle 2012 de l'IGSS, le présent décompte tient compte, dans les provisions pour l'exercice 2013, des montants des prestations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de prestations échues lors des exercices 2012 et 2013 dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Les différentes valeurs monétaires (au nombre 100 de l'indice pondéré du coût de la vie au 1er janvier 1948) pour l'exercice 2013 sont donc identiques à celles se rapportant à l'exercice 2012. Elles s'élèvent à :

- 6,23816 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour continu au sens de l'article 390 du CSS (+0,8% par rapport à 2011);
- 6,99052 euros par heure pour les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent au sens de l'article 391 du CSS (+0,8% par rapport à 2011);
- 8,57035 euros par heure pour les réseaux d'aides et de soins au sens de l'article 389 du CSS (+0,8% par rapport à 2011);
- 7,34664 euros par heure pour les centres semi-stationnaires au sens de l'article 389 du CSS (+2,6% par rapport à 2011).

En 2013, le taux de la contribution dépendance était fixé à 1,4%.

II. Décompte des dépenses et des recettes de l'exercice 2013

Décompte des dépenses

	Année Nombre indice	Compte annuel 2013 761,00	Compte annuel 2012 742,44	Variation en % 2013/ 2012 2,5%
60	**FRAIS D'ADMINISTRATION**	**15.134.682,98**	**13.505.255,01**	**12,1%**
61	**PRESTATIONS EN ESPECES**	**5.841.918,26**	**6.037.686,95**	**-3,2%**
	Allocation spéciale pour pers. grav. handicapées	5.812.222,66	5.997.198,12	-3,1%
	Allocations de soins	29.695,60	40.488,83	-26,7%
62	**PRESTATIONS EN NATURE**	**512.658.732,66**	**482.434.243,56**	**6,3%**
	Prestations au Luxembourg	**505.060.689,53**	**473.138.300,96**	**6,7%**
	- Prestations a domicile	211.844.225,80	194.954.903,44	8,7%
	Aides et soins	133.178.769,36	116.069.522,89	14,7%
	Réseau aides et soins (RAS)	114.784.782,17	98.798.998,05	16,2%
	Centre semi-stationnaire (CSS)	18.393.987,19	17.270.524,84	6,5%
	Prestations en espèces subsidiaires	60.044.406,45	60.516.858,17	-0,8%
	Forfaits pour produits d'aides et de soins	3.784.938,36	3.535.983,69	7,0%
	Appareils	11.853.965,31	11.457.663,30	3,5%
	Location	5.243.041,97	4.991.221,56	5,0%
	Acquisition	6.610.923,34	6.466.441,74	2,2%
	Adaptation logement	2.982.146,32	3.374.875,39	-11,6%
	- Prestations en milieu stationnaire	293.216.463,73	278.183.397,52	5,4%
	Aides et soins	293.216.463,73	278.183.397,52	5,4%
	Etablissement à séjour continu (ESC)	254.339.354,95	243.596.484,60	4,4%
	Etab. à séjour intermittent (ESI)	38.877.108,78	34.586.912,92	12,4%
	Forfaits pour produits d'aides et de soins			
	Prestations étrangères	**7.598.043,13**	**9.295.942,60**	**-18,3%**
	Prestations en espèces transférées à l'étranger	3.993.224,51	3.698.095,74	8,0%
	Conventions internationales	3.604.818,62	5.597.846,86	-35,6%
	- Frontaliers	723.031,87	2.304.440,72	-68,6%
	- Séjour temporaire	0,00		
	- Traitement E112/S2	237.273,72	1.472.569,34	-83,9%
	- Pensionnés	2.528.587,71	1.768.951,85	42,9%
	- Renonciation frais effectifs	114.024,61	43.658,05	p.m.
	- Renonciation MF			
	- Excédent des dépenses: inscriptions pens.	1.900,71	8.226,90	-76,9%
63	**TRANSFERTS DE COTISATIONS**	**5.940.528,56**	**5.718.746,90**	**3,9%**
	Cotisations assurance pension (art. 355)	5.940.528,56	5.718.746,90	
64	**DECHARGES ET EXTOURNES**	**504.163,81**	**445.942,24**	**13,1%**
	Décharges	499.009,50	432.802,06	
	Extournes	5.154,31	13.140,18	
67	**DOTATION AUX PROV. ET AMORT.**	**55.040.000,00**	**45.060.000,00**	**22,1%**
	Prestations à liquider	55.040.000,00	45.060.000,00	
69	**DEPENSES DIVERSES**	**32,00**	**5.155,32**	**p.m.**
	TOTAL DES DEPENSES COURANTES	**595.120.058,27**	**553.207.029,98**	**7,6%**
	Dotation au fonds de roulement	4.080.302,83	2.653.914,29	
	Dotation de l'excédent de l'exercice	0,00	10.104.108,72	
TOTAL DES DEPENSES		**599.200.361,10**	**565.965.052,99**	**5,9%**

Montants en euros

Décompte des recettes

	Année Nombre indice	Compte annuel 2013 761,00	Compte annuel 2012 742,44	Variation en % 2013/ 2012 2,5%
70	**COTISATIONS**	**327.089.864,50**	**339.773.687,44**	**-3,7%**
	Cotisations actifs et autres	264.166.730,76	253.834.554,33	4,1%
	Cotisations pensionnés	45.473.007,00	42.479.648,26	7,0%
	Cotisations sur patrimoine - art. 378	17.450.126,74	43.459.484,85	-59,8%
72	**PARTICIPATIONS DE TIERS**	**223.895.142,62**	**181.064.071,05**	**23,7%**
	Contribution forfaitaire Etat - AD (art. 375, sub 1)	221.656.144,44	179.168.830,49	23,7%
	Redevance AD du sect. de l'énergie (art. 375 sub 2)	2.083.747,29	1.745.182,30	19,4%
	Organismes	65.327,20	54.402,86	20,1%
	Participation Etat Outre-mer	89.923,69	95.655,40	-6,0%
76	**PRODUITS DIVERS**	**1.001.742,43**	**981.590,06**	**2,1%**
77	**PRODUITS FINANCIERS**	**50.306,82**	**190.362,15**	**-73,6%**
78	**PRELEVEMENT AUX PROVISIONS**	**45.060.000,00**	**43.950.000,00**	**2,5%**
79	**RECETTES DIVERSES**	**629.043,86**	**5.342,29**	**p.m.**
	TOTAL DES RECETTES COURANTES	**597.726.100,23**	**565.965.052,99**	**5,6%**
	Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	
	Prélèvement découvert de l'exercice	1.474.260,87	0,00	
	TOTAL DES RECETTES	**599.200.361,10**	**565.965.052,99**	**5,9%**

Montants en euros

III. Equilibre financier de l'assurance dépendance

En 2013, les recettes courantes dépassent les dépenses courantes de 2,6 millions d'euros. La refixation de la participation de l'Etat pour l'exercice 2013 à 40,0% des dépenses courantes est à l'origine de cet excédent des recettes sur les dépenses, en engendrant une recette supplémentaire de 27,7 millions d'euros.

La réserve globale (le solde global cumulé) de l'assurance dépendance augmente ainsi de 2,6 millions d'euros et passe de 121,5 millions d'euros à 124,2 millions d'euros, ce qui représente 22,6% des dépenses courantes[1]. Etant donné que la réserve minimale légale doit s'élever à 10% du montant des dépenses courantes avec provisions nettes[2], cette réserve passera de 50,9 millions en 2012 à 55,0 millions d'euros en 2013. Après avoir doté la réserve minimale légale de 4,1 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2013 est déficitaire et s'établit à -1,5 million d'euros, contre un excédent de 10,1 millions en 2012. L'excédent cumulé diminue en passant de 70,6 millions d'euros en 2012 à 69,1 millions d'euros en 2013.

Le taux de contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier de l'exercice 2013 aurait été de 1,41% en tenant compte de la contribution de l'Etat de 221,7 millions d'euros.

	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes courantes	411,5	701,6	539,2	566,0	597,7
Dépenses courantes	695,3	729,1	582,0	553,2	595,1
Solde des opérations courantes	-283,9	-27,5	-42,8	12,8	2,6
Solde global cumulé	179,1	151,6	108,8	121,5	124,2
Fonds de roulement minimum	69,5	44,9	48,3	50,9	55,0
Dot. (+) / Prélév. (-) au fds de roul. légal	62,9	-24,6	3,4	2,7	4,1
Excédent (+)/Découvert (-) de l'exercice	-346,7	-2,9	-46,2	10,1	-1,5
Excédent (+)/Découvert (-) cumulé	109,6	106,7	60,5	70,6	69,1

Remarque importante: en ne tenant pas compte des recettes supplémentaires provenant de la refixation de la contribution de l'Etat (2012 : 35% ; 2013 : 40%) , l'augmentation des déficits du solde des opérations courantes et de l'exercice constatée en 2011 et 2012 (abstraction faite des 30 millions d'euros ; loi relibi) se serait confirmée, et l'excédent cumulé passerait de 1,5 million d'euros en 2012 en un découvert cumulé de - 27,7 millions d'euros en 2013.

Ci-après, les différents termes techniques et les chiffres 2013 du tableau « Situation financière 2009-2013 » sont expliqués de manière plus détaillée.

[1] Déduction du prélèvement aux provisions.
[2] Idem.

Solde des opérations courantes

Le solde des opérations courantes correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes, et s'élève à 2,6 millions d'euros en 2013, contre 12,8 millions d'euros en 2012.

Solde global cumulé

Le solde global cumulé correspond au cumul des soldes des opérations courantes. Afin d'obtenir le solde global cumulé en 2013, il faut ajouter au solde global cumulé en 2012, à savoir 121,5 millions d'euros, le solde des opérations courantes de l'année 2013, à savoir 2,6 millions d'euros.

En 2013, le solde global cumulé (la réserve globale) s'élève donc à 124,2 millions d'euros.

Fonds de roulement minimum

Selon l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance pour faire face aux charges qui lui incombent, applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à 10% du montant annuel des dépenses (déduction faite du prélèvement aux provisions).

Le fonds de roulement minimum est supérieur ou égal à 10% des dépenses courantes de l'exercice, dont on a déduit le montant du prélèvement aux provisions. En 2013, le fonds de roulement minimum (la réserve minimale légale) s'élève à 55,0 millions d'euros, contre 50,9 millions en 2012.

Dotation, voire prélèvement au fonds de roulement

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En 2013, le fonds de roulement minimum de 55,0 millions d'euros est supérieur au fonds de roulement minimum de 50,9 millions d'euros en 2012, et il est ainsi procédé à une dotation au fonds de roulement égale à 4,1 millions d'euros.

Excédent / Découvert de l'exercice

L'excédent / le découvert d'un exercice correspond à la valeur positive / valeur négative de la différence entre le solde des opérations courantes de l'exercice respectif et la dotation au fonds de roulement du même exercice. Ainsi en 2013, le découvert de l'exercice s'élève à 1,5 million d'euros, contre un excédent de 10,1 millions d'euros pour l'exercice 2012.

Excédent cumulé

Afin d'obtenir l'excédent cumulé en 2013, il faut ajouter le découvert de l'exercice 2013, égal à -1,5 million d'euros, à l'excédent cumulé en 2012, égal à 70,6 millions d'euros.

En 2013, l'excédent cumulé (la réserve excédentaire) s'élève donc à 69,1 millions d'euros.

Rapport solde global cumulé/dépenses courantes avec provisions nettes

Le solde global cumulé en 2013 correspond à 22,6% du montant des dépenses courantes (avec provisions nettes).

Taux d'équilibre de l'exercice

Compte tenu de la contribution de l'Etat de 221,7 millions d'euros, le taux de la contribution dépendance nécessaire à maintenir l'équilibre financier relatif à l'exercice 2013 serait de 1,41%, contre un taux effectif de 1,40%.

Réserve de l'assurance dépendance

Montants en millions d'euros	2013
Réserve minimale légale (Fonds de roulement minimum)	55,0
Réserve excédentaire (Excédent cumulé)	69,1
Réserve globale (Solde globale cumulé)	124,2

La réserve globale de l'assurance dépendance est égale à 124,2 millions d'euros en 2013 et se compose d'une part de la réserve minimale légale de 55,0 millions d'euros et d'autre part de la réserve excédentaire de 69,1 millions d'euros.

IV. Commentaire des dépenses

Frais d'administration (60)

Suivant l'article 384 du CSS, les frais d'administration propres à la Caisse nationale de santé sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Les frais d'administration à rembourser par l'assurance dépendance s'élèvent à 15,1 millions d'euros en 2013, contre 13,5 millions en 2012 (+12,1%). Pour le calcul, les montants suivants ont été considérés:

	2013	
	(Mt. en mio d'euros)	Part en %
Total Prestations Assurance Maladie CNS (Décompte 2011)	1.725,02	78,79%
Total Prestations Assurance Dépendance (Décompte 2011)	464,26	21,21%
Total	2.189,28	100,00%
Total des frais d'administration de la CNS (Décompte 2013)	71,37	
Part à rembourser par l'assurance dépendance	15,13	

Comme le total des frais d'administration hors opérations sur provisions et propres à la CNS est égal à 71,4 millions d'euros, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à: 71,4 * 21,21% = 15,1 millions d'euros. Cette part s'élevait en 2012 à 20,43%. En 2013, elle s'est accrue de 3,8% par rapport à 2012. Le calcul de cette part se fait toujours hors opérations sur provisions.

A titre d'information, les frais administratifs effectifs de l'assurance maladie-maternité[3] de 77,8 millions d'euros[4] tiennent compte des frais administratifs effectifs de la CNS et des frais des trois caisses du secteur public.

Prestations en espèces (61)

Les bénéficiaires d'une allocation pour personnes gravement handicapées ou d'une allocation de soins maintiennent ce droit aussi longtemps que leur demande de prestations au titre de l'assurance dépendance pour la même période ne leur aura pas été accordée. Le montant de ces prestations s'élève mensuellement par cas à 89,24 euros au nombre cent de l'indice du coût de la vie, soit 679,12 euros à l'indice courant en 2013[5] (en moyenne annuelle). La Caisse nationale de santé, en tant que gestionnaire de l'assurance dépendance, rembourse mensuellement les prestations pour personnes gravement handicapées au Fonds national de solidarité et assure le paiement des allocations de soins ordonnancées par le ministre de la Famille.

3. Y compris les opérations sur provisions.
4. Décompte annuel global 2013 de l'assurance maladie-maternité.
5. Indice courant en 2013 (moyenne annuelle) : 761,00.

A. Allocations spéciales pour personnes gravement handicapées

Après une diminution de 10,6% en 2012, les allocations pour personnes gravement handicapées diminuent à nouveau, à savoir de 3,1% pour s'élever à 5,8 millions d'euros. La forte baisse en 2012 s'explique par la comptabilisation en 2011 d'une facture se rapportant à 2010.

B. Allocations de soins

Tout comme au passé, les allocations de soins continuent à diminuer en 2013, à savoir de 26,7%, pour s'établir à 29.696 euros (-48,2% en 2012).

Prestations en nature (62)

Pour l'exercice 2013, les prestations en nature s'élèvent à 512,7 millions d'euros, contre 482,4 millions en 2012, soit une croissance de 6,3%. Or, ces montants ne correspondent pas aux montants pour prestations effectives de ces exercices.

Fin 2013, il subsiste de légers retards au niveau de la facturation des prestations en nature (44,5 millions d'euros), qui entraînent des retards au niveau de la liquidation des prestations en espèces dont le montant se chiffre à 3,7 millions d'euros (voir explication au niveau du poste 67 « Dotation aux provisions »). S'y ajoute des décomptes non introduits de la part des institutions d'assurance maladie étrangères de l'ordre de 6,9 millions d'euros. Ainsi une dotation aux provisions pour prestations échues mais non liquidées de 55,0 millions d'euros a été comptabilisée en 2013.

En vue d'une meilleure comparabilité des données, le tableau ci-après tient compte des opérations sur provisions. En particulier, le tableau simule l'inscription de la provision de 290,5 millions d'euros qui n'a pas été comptabilisée en 2008. Toujours dans ce scénario de comptabilisation de ladite provision, celle-ci doit donc être prélevée en 2009.

Année	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2000	84,9	115,8	-88,6	112,1	2,5%
2001	168,5	110,7	-115,8	163,4	45,8%
2002	219,3	69,9	-110,7	178,4	9,2%
2003	217,5	57,9	-69,9	205,5	15,2%
2004	231,9	87,2	-57,9	261,3	27,1%
2005	306,2	67,2	-87,2	286,2	9,5%
2006	290,0	90,6	-67,2	313,4	9,5%
2007	234,2	175,3	-90,6	318,9	1,7%
2008 *	225,2	290,5	-175,3	340,4	6,8%
2009 *	393,2	280,1	-290,5	382,8	12,5%
2010	606,7	99,3	-280,1	425,9	11,2%
2011	512,8	44,0	-99,3	457,5	7,4%
2012	482,4	45,1	-44,0	483,5	5,7%
2013	512,7	55,0	-45,1	522,6	8,1%

*La provision de 290,5 millions d'euros ajoutée en 2008 et prélevée en 2009 n'a pas été comptabilisée.

Une image plus réaliste de l'évolution des dépenses de l'assurance dépendance est fournie par la ventilation des prestations en nature suivant la date d'échéance de la prestation. Pour ce tableau, on a retenu les provisions constituées en 2013.

En mio €	Année comptable															
Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total	Var. en %
Prestation																
2000	27	71	22	3	1	-1	-0	-0	0	0	0	0	0	-0	122	6,8%
2001		75	71	6	1	-1	-0	-0	0	0	0	0	0	-0	151	23,1%
2002			119	52	6	-1	0	-0	0	0	0	0	0	-1	175	16,0%
2003				153	52	5	-0	0	0	0	0	0	0	-1	208	19,2%
2004					170	86	3	-3	-1	-0	0	0	0	-1	254	21,8%
2005						219	49	24	-2	-2	0	-0	0	-1	287	13,0%
2006							239	47	21	3	-1	0	0	1	310	8,2%
2007								167	143	7	4	0	0	-0	321	3,5%
2008									64	213	72	4	-0	-1	351	9,4%
2009										172	206	6	0	-0	384	9,4%
2010											325	87	6	-0	418	8,8%
2011												416	32	3	451	7,8%
2012													445	46	490	8,8%
2013														523	523	6,7%
Total	85	169	219	217	232	306	290	234	225	393	607	513	482	568	4.561	

Alors que le taux de croissance annuel moyen s'établit à 11,8% pour la période 2000 à 2013, il passe à 8,3% pour la période 2008 à 2013. Le tableau ci-dessus permet de constater que la croissance des dépenses en 2013 de 6,7% est moins prononcée que les taux de croissance enregistrés au cours des 5 derniers exercices.

A. Prestations au Luxembourg

Les analyses qui suivent se basent sur les données théoriques d'après les plans de prise en charge arrêtés. Le montant moyen réellement liquidé par personne se situe en dessous du montant théorique, en raison du fait que toutes les prestations théoriquement possibles ne sont pas nécessairement fournies et facturées.

Faute de données précises relatives à la facturation des prestations effectuées par les trois types d'intervenants pour les soins à domicile, l'analyse des prestations se base[6] sur les prestations à domicile et sur les prestations en milieu stationnaire. Les montants mensuels moyens tiennent compte des quatre valeurs monétaires arrêtées avec la COPAS.

A remarquer que les trois types d'intervenants pour les soins à domicile sont les réseaux d'aides et de soins, les établissements à séjour intermittent et les centres semi-stationnaires. Les prestations en milieu stationnaire concernent les établissements à séjour continu.

[6] Comme dans le passé, c.-à-d. comme avant le 1er janvier 2007.

1. Prestations à domicile

Pour 2013, le nombre moyen mensuel de bénéficiaires de prestations à domicile s'établit à 8.732 personnes (+3,1%) contre 8.472 personnes en 2012. Depuis 2000, le nombre de bénéficiaires s'est accru de 182%. Le taux de croissance annuel moyen s'établit à 8,3% entre 2000 et 2013. Pour la période 2008 à 2013, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 4,6%.

Prestations à domicile: Nombre moyen de bénéficiaires

	2009	2010	2011	2012	2013
Total	7.264	7.616	8.049	8.472	8.732
Var. en %	4,1%	4,8%	5,7%	5,3%	3,1%
dont					
Bénéficiaires de prestations en nature	4.562	4.864	5.183	5.503	5.749
Var. en %	3,4%	6,6%	6,6%	6,2%	4,5%
En % du total	62,8%	63,9%	64,4%	65,0%	65,8%
Bénéficiaires de prestations en espèces	6.093	6.395	6.731	7.055	7.221
Var. en %	4,6%	5,0%	5,3%	4,8%	2,4%
En % du total	83,9%	84,0%	83,6%	83,3%	82,7%
Bénéf. du forfait pour prod. aides et soins	2.898	2.943	2.961	3.028	3.100
Var. en %	0,3%	1,6%	0,6%	2,3%	2,4%
En % du total	39,9%	38,6%	36,8%	35,7%	35,5%

Prestations à domicile: Montant mensuel moyen théorique (en euros)

Montant mensuel moyen théorique	2009	2010	2011	2012	2013
Bénéficiaires de prestations en nature					
Mt. mensuel moy. théorique (en euros)	3.393	3.484	3.670	3.865	3.987
Var. en %	4,8%	2,7%	5,3%	5,3%	3,2%
Bénéficiaires de prestations en espèces					
Mt. mensuel moy. théorique (en euros)	717	711	705	703	694
Var. en %	-1,5%	-0,8%	-0,8%	-0,3%	-1,3%

a. Aides et soins

En cas de maintien à domicile, les prestations en nature consistent dans la prise en charge des aides et des soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351 du CSS, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine. S'y ajoutent les tâches domestiques pour un maximum de 4 heures, les activités de soutien pour un maximum de 14 heures et les activités de conseil.

Les prestations en nature à domicile sont délivrées par les réseaux d'aides et de soins. Ils peuvent recourir à des centres semi-stationnaires, qui accueillent les personnes dépendantes pendant la journée en cas de maintien à domicile. Les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent également sous les prestations à domicile.

Parmi les bénéficiaires de prestations à domicile, 65,8% (5.749 personnes) touchent des prestations fournies par un réseau d'aides et de soins, un centre semi-stationnaire ou un établissement à séjour intermittent. Ceci pour un montant mensuel moyen théorique de 3.987 euros. La hausse du montant mensuel moyen théorique de 3,2% observée en 2013 a deux raisons. D'une part, la moyenne des 3 valeurs monétaires (réseaux, centres semi-stationnaires et établissements à séjour intermittent) a progressé de 2,5% par rapport à 2012 en raison de la variation de l'indice du coût de la vie. D'autre part, il y a eu une hausse du niveau du nombre moyen d'heures allouées par personne dépendante en 2013 de l'ordre de 0,6% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS).

Dans le cadre du partage des aides et soins entre le réseau et l'aidant informel, il y a lieu de noter que 80% des bénéficiaires de prestations à domicile touchent simultanément des prestations en espèces.

b. Prestations en espèces subsidiaires

L'article 354 du CSS retient que les prestations en nature prévues à l'article 353 (alinéas 1 et 2), peuvent être remplacées par une prestation en espèces. Or, ceci uniquement en cas de respect de la condition suivante: la prestation en espèces doit être utilisée afin qu'une ou plusieurs personnes de l'entourage de la personne dépendante[7] puissent assurer les aides et soins prévus par le plan de prise en charge à la personne dépendante à son domicile et ceci en dehors d'un réseau d'aides et de soins ou d'un établissement d'aides et de soins à séjour intermittent.

L'article 354 alinéa 3 stipule que le montant de la prestation en espèces est déterminé en multipliant la durée horaire des prestations en nature remplacées, pondérée en tenant compte de la qualification requise, par la valeur horaire de vingt-cinq euros.

En 2013, 7.221 personnes en moyenne ont bénéficié de prestations en espèces, ce qui correspond à 82,7% des bénéficiaires de prestations à domicile. Le montant mensuel moyen des

7. Personnes de l'entourage: ce sont des personnes de l'entourage qui sont en mesure d'assurer les aides et soins requis.

prestations en espèces s'est élevé à 694 euros en 2013, contre 703 euros en 2012. A noter que la valeur monétaire pour les prestations en espèces n'a pas varié depuis 2006 (fixation à vingt-cinq euros).

c. Forfait

A partir du 1er janvier 2007[8], un montant forfaitaire de 14,32 euros par mois au nombre indice 100 est accordé en cas d'utilisation de produits nécessaires aux aides et soins. En 2013, ce montant forfaitaire mensuel s'est établi à 108,98 euros en moyenne à l'indice courant égal à 761,00. En 2013, environ 35,5% des personnes touchant des prestations à domicile ont bénéficié de ce forfait (35,7% en 2012).

d. Appareils

L'assurance dépendance prend en charge le tarif de location des appareils ou, à défaut, leur acquisition.

d.1 Location d'appareils

Selon la date comptable, le montant comptabilisé en 2013 s'élève à 5,2 millions d'euros (+5,0%) pour la location (2012/2011: -1,8%).

Selon la date prestation (DP), les nombres d'appareils en location et les dépenses correspondantes ont évolué comme illustré ci-dessous.

Location d'appareils : Nombre moyen mensuel

	Nombre moyen mensuel , DP		
	2012	2013	Var. 2013/2012
Aides pour le traitement et l'entraînement	3.750	4.013	7,0%
Aides pour les soins personnels et la protection	2.254	2.372	5,3%
Aides pour la mobilité personnelle	14.907	16.210	8,7%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	3.774	3.953	4,8%
Aides pour communication, information et signalisation	22	21	-5,6%
Aides pour manipuler les produits et les biens	2	3	38,5%
TOTAL	24.709	26.572	7,5%

Location d'appareils : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2012	2013	Var. 2013/2012
Aides pour le traitement et l'entraînement	578,7	589,0	1,8%
Aides pour les soins personnels et la protection	143,9	141,0	-2,0%
Aides pour la mobilité personnelle	3.832,4	4.046,1	5,6%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	638,8	656,9	2,8%
Aides pour communication, information et signalisation	8,5	7,3	-14,5%
Aides pour manipuler les produits et les biens	0,2	0,3	12,7%
TOTAL	5.202,5	5.440,5	4,6%

8. Avant 2007: 7,44 euros au n.i. 100.

d.2 Acquisition d'appareils

Selon la date comptable, le montant comptabilisé s'élève à 6,6 millions d'euros (+2,2%) pour les acquisitions (Var. 2012/2011: +12,7%).

Selon la date prestation, les nombres d'appareils acquis et les dépenses correspondantes ont évolué comme illustré ci-dessous.

Acquisition d'appareils : Nombre total

	Nombre total, DP		
	2012	2013	Var. 2013/2012
Aides pour le traitement et l'entraînement	145	151	4,1%
Aides pour les soins personnels et la protection	2.781	2.956	6,3%
Aides pour la mobilité personnelle	488	379	-22,3%
Aides pour les activités domestiques	185	264	42,7%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	2.049	2.178	6,3%
Aides pour communication, information et signalisation	415	352	-15,2%
Aides pour manipuler les produits et les biens	201	213	6,0%
TOTAL	6.264	6.493	3,7%

Acquisition d'appareils : Montant total

	Montant en milliers d'euros, DP		
	2012	2013	Var. 2013/2012
Aides pour le traitement et l'entraînement	65,7	75,0	14,3%
Aides pour les soins personnels et la protection	318,9	437,7	37,3%
Aides pour la mobilité personnelle	1.021,4	908,6	-11,0%
Aides pour les activités domestiques	5,4	5,8	7,0%
Aménagements et adapt. des maisons et autres imm.	3.913,4	4.128,6	5,5%
Aides pour communication, information et signalisation	493,9	347,3	-29,7%
Aides pour manipuler les produits et les biens	50,0	30,3	-39,5%
TOTAL	5.868,7	5.933,3	1,1%

e. Adaptation du logement

Le poste « Adaptation du logement » comprend les adaptations du logement qui sont prises en charge jusqu'à concurrence d'un montant de 26.000 euros par cas. Il renferme par ailleurs à partir du 1er janvier 2010 des frais d'experts[9] qui étaient auparavant à charge de la Cellule d'évaluation et d'orientation. S'y ajoutent des subventions de loyer.

Le montant comptabilisé en 2013 s'élève à 3,0 millions d'euros, contre 3,4 millions d'euros en 2012, soit une baisse de 11,6% (Variation 2012/2011: 21,6%). Il se répartit à raison de 2,6 millions d'euros pour l'exercice 2013, 0,3 million pour l'exercice 2012 et 0,1 million pour divers autres exercices antérieurs. Le montant des frais d'experts se chiffrait en 2013 au même niveau qu'en 2012, à savoir 1,2 million d'euros. Un montant de 0,3 million d'euros concerne des frais d'experts relatifs à l'exercice 2012.

[9] Base légale: règlement grand-ducal du 20 avril 2010 s'appliquant aux aides techniques et aux adaptations de logement prises en charge par l'assurance dépendance à partir du 1er janvier 2010.

Suivant la date prestation, le montant pour les adaptations du logement (sans les frais d'experts) passe de 2,1 millions en 2012 à 2,0 millions d'euros en 2013 (-7,0%). Le nombre d'adaptations passe de 194 en 2012 à 180 en 2013, soit une baisse de 7,2%. Le montant moyen des adaptations de logement prises en charge passe de 11.050 euros en 2012 à 11.081 euros en 2013, soit une hausse de 0,3%.

Par ailleurs, le montant pour la subvention du loyer se chiffrait à 19.200 euros en 2012 (7 personnes) et à 25.800 euros en 2013 (8 personnes).

Adaptation logement

Montant d'intervention par personne, DP	Nbre 2012	Nbre 2013	Montant 2012	Montant 2013
< 5.000	48	38	96.882	120.454
< 10.000	47	50	331.745	349.071
< 15.000	35	38	434.300	471.956
< 20.000	36	33	616.396	576.759
<= 26.000	28	21	664.419	476.397
Total	194	180	2.143.742	1.994.637

2. Prestations en milieu stationnaire

a. Aides et soins

La personne dépendante, qui reçoit les aides et soins dans un établissement d'aides et de soins, a droit à une prise en charge des aides et soins pour les actes essentiels de la vie jusqu'à concurrence de la durée hebdomadaire déterminée conformément à l'article 351, sans que cette prise en charge ne puisse dépasser vingt-quatre heures et demie par semaine. Dans les cas très graves, cette durée peut être portée jusqu'à trente-huit heures et demie par semaine[10]. S'y ajoutent les activités de soutien pour un maximum de 14 heures[11]. Pour 2012, la loi concernant le budget de l'Etat a fixé le forfait hebdomadaire pour couvrir les tâches domestiques à 2,57 heures par semaine.

Parmi les établissements d'aides et de soins, on distingue depuis 2007 les établissements d'aides et de soins à séjour continu et les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent.

Les établissements d'aides et de soins à séjour continu hébergent de jour et de nuit des personnes dépendantes en leur assurant, dans le cadre de l'établissement, l'intégralité des aides et soins requis en fonction de leur état de dépendance.

Les établissements d'aides et de soins à séjour intermittent hébergent de jour et de nuit de façon prépondérante des personnes dépendantes relevant de la loi du 12 septembre 2003 relative aux personnes handicapées ou aux personnes bénéficiant de l'allocation spéciale

[10] Avant 2007: trente et une heure et demie par semaine.
[11] Avant 2007: 12 heures.

supplémentaire. Pour les besoins de ce document, les prestations délivrées par les établissements à séjour intermittent figurent sous les prestations à domicile.

Pour l'exercice 2013, on estime le nombre moyen de personnes dans les établissements d'aides et de soins à 4.428 personnes (+2,6%), dont 2.538 personnes pour les centres intégrés (-2,9%) et 1.890 personnes pour les maisons de soins (+11,0%). La forte croissance pour les maisons de soins est due au fait que 2 centres intégrés ont changé d'agrément et ont maintenant le statut de maisons de soins.

Depuis 2000, le nombre moyen a augmenté de 78,3%, ce qui correspond à un taux de croissance annuel moyen de 4,6%. Depuis 2008, le taux de croissance annuel moyen s'élève à 4,2%.

Prestations en établissements: Nombre moyen de bénéficiaires

	2009	2010	2011	2012	2013
Total	3.779	4.050	4.211	4.316	4.428
Var. en %	4,9%	7,2%	4,0%	2,5%	2,6%
dont					
Centres intégrés	2.306	2.556	2.585	2.614	2.538
Var. en %	7,1%	10,8%	1,1%	1,1%	-2,9%
En % du total	61,0%	63,1%	61,4%	60,6%	57,3%
Maisons de soins	1.473	1.494	1.626	1.702	1.890
Var. en %	1,7%	1,4%	8,8%	4,7%	11,0%
En % du total	39,0%	36,9%	38,6%	39,4%	42,7%

Prestations en établissements: Montants mensuels moyens théoriques

	2009	2010	2011	2012	2013
Centres intégrés					
Montant mensuel moyen (en euros)	4.525	4.696	4.825	5.171	5.373
Var. en %	5,5%	3,8%	2,7%	7,2%	3,9%
Maisons de soins					
Montant mensuel moyen (en euros)	5.312	5.464	5.808	6.096	6.314
Var. en %	4,2%	2,9%	6,3%	5,0%	3,6%

En 2013, le montant mensuel moyen théorique s'élève à 5.373 euros (+3,9%) pour les centres intégrés et à 6.314 euros (+3,6%) pour les maisons de soins.

La hausse de 3,9% du montant mensuel moyen théorique dans les centres intégrés est due à la hausse de la valeur monétaire de 2,5% et à une hausse du nombre moyen d'heures allouées de 1,4% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS).

La hausse de 3,6% du montant mensuel moyen théorique dans les maisons de soins est due à la hausse de la valeur monétaire de 2,5% et à une hausse du nombre moyen d'heures allouées de 1,0% (heures pondérées en fonction des coefficients intensité et qualification; article 350 du CSS).

b. Forfait

A partir de l'exercice 2007, les valeurs monétaires arrêtées pour les établissements tiennent compte des dépenses pour produits nécessaires aux aides et soins, de sorte qu'il n'y a plus de dépenses pour le poste «forfait» depuis lors.

B. Prestations servies à l'étranger

Parmi les prestations étrangères, on distingue les prestations en espèces transférées à l'étranger et les prestations à payer aux institutions de sécurité sociale étrangères conformément aux conventions internationales.

1. Prestations en espèces transférées à l'étranger

Le montant pour prestations en espèces transférées à l'étranger atteint 4,0 millions d'euros en 2013, contre 3,7 millions d'euros en 2012, soit une croissance de 8,0%. En 2013, le nombre moyen de bénéficiaires est égal à 376 personnes en moyenne annuelle, contre 352 en 2012, soit une croissance de 6,8%.

Nombre moyen de bénéficiaires et montant mensuel moyen théorique (en euros)

	2009	2010	2011	2012	2013
Nombre	283	297	331	352	376
Var. en %	4,4%	4,9%	11,4%	6,3%	6,8%
Montant mensuel moyen (en euros)	953	955	959	962	961
Var. en %	-0,4%	0,2%	0,4%	0,3%	-0,1%

2. Conventions internationales

Pour les postes «Frontaliers» et «Pensionnés», les institutions allemandes et belges établissent annuellement le coût moyen des prestations occasionnées par ces catégories d'assurés et communiquent au Luxembourg la quote-part dépendance comprise dans ce coût moyen. Ce taux servira de clé de répartition et sera appliqué aux dépenses pour prestations d'assurance maladie servies à l'étranger et relatives aux frontaliers et pensionnés allemands et belges.

En 2013, le poste «Frontaliers» s'élève à 0,7 million d'euros (-68,6%) et concerne des dépenses se référant essentiellement à l'exercice 2010 et 2011. Les dépenses en faveur de l'Allemagne s'élèvent à 0,7 million d'euros et les dépenses en faveur de la Belgique à 0,03 million d'euros. Le taux de variation élevé s'explique par l'introduction différée des factures étrangères.

Pour les personnes placées dans un établissement étranger (E112/S2), les dépenses diminuent fortement en 2013, à savoir de 83,9%, pour s'établir à 0,2 million d'euros. Ces dépenses se réfèrent à l'exercice 2012. Il n'y aura plus de dépenses pour ce poste à l'avenir car les personnes en cause sont inscrites par formulaire S1 et leurs prestations seront facturées sous le poste « Pensionnés ».

Après une baisse de 27,1% en 2012, le poste «Pensionnés» présente une hausse de 42,9% en 2013 pour s'établir à 2,5 millions d'euros, contre 1,8 million d'euros en 2012. La dépense se rapporte aux exercices prestations 2011, 2012 et 2013. Elle se répartit à raison de 1,3 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Allemagne (2011 : 0,6 million ; 2012 : 0,6 million ; 2013 : 0,1 million d'euros) et à raison de 1,2 million d'euros pour des assurés pensionnés qui résident en Belgique (2011).

Le poste «Excédent des dépenses: inscriptions pensionnés», concernant des bénéficiaires de pensions étrangers, qui résident au Luxembourg, s'élève à 1.901 euros (-76,9%), contre 8.227 euros en 2012. Ce poste enregistre le solde entre les dépenses 2013 relatives aux bénéficiaires de pensions étrangers et le montant des coûts moyens remboursés par les institutions de sécurité sociale étrangères. Les dépenses ont nettement diminué depuis 2010 suite à l'introduction du nouveau règlement 883 au 1er mai 2010. Elles se sont chiffrées à 0,02 million d'euros en 2013, contre 0,01 million en 2012 et 0,6 million en 2011.

Transfert de cotisations (63)

Cotisations assurance pension (art. 355)

L'assurance dépendance prend en charge les cotisations pour l'assurance pension d'une personne qui assure avant l'âge de 65 ans des aides et des soins à la personne dépendante à son domicile en dehors d'un réseau d'aides et de soins. Les cotisations sont calculées sur la base du salaire social minimum prévu pour un travailleur non qualifié âgé de 18 ans au moins.

En 2013, un montant de 5,9 millions d'euros (+3,9%) a été comptabilisé, contre 5,7 millions d'euros en 2012 (+18,4%). Fin 2013, 1.531 personnes (+2,6%) contre 1.492 personnes en 2012 (+12,6%) étaient affiliées auprès du Centre commun de la sécurité sociale au titre de l'article 355 du CSS[12].

[12] Source : Centre commun de la sécurité sociale.

Décharges et extournes (64)

En 2013, les décharges et extournes de cotisations s'élèvent à 0,5 million d'euros (+13,1%) contre 0,4 million en 2012 (-42,6%). Ce montant concerne pour 0,5 million d'euros des décharges et pour 5.154 euros des extournes.

Dotation aux provisions (67)

Les retards qui subsistent dans la liquidation des prestations sont à la base des provisions à comptabiliser en 2013. Elles s'élèvent à 55,0 millions d'euros, contre 45,1 millions d'euros en 2012. La répartition du montant provisionné se fait comme suit.

En millions d'euros	Total
Prestations au Luxembourg	**55,04**
- Prestations a domicile	25,04
Aides et soins	19,83
Prestations en espèces subsidiaires	3,69
dont Prest. en espèces domicile	0,29
dont Prest. transitoires	3,40
Forfaits	0,00
Appareils	0,94
Adaptation logement	0,58
- Prestations en milieu stationnaire	23,11
Aides et soins	23,11
Forfaits	0,00
- Actions expérimentales	0,00
- Prestations à l'étranger	6,89
Frontaliers	3,22
Pensionnés	3,67

La hauteur de la provision qui a été comptabilisée en 2013, s'explique entre autres par les retards au niveau de la facturation des prestations en nature au Luxembourg (42,9 millions euros).

Il y a lieu de remarquer que les retards de facturation concernant les réseaux d'aide et de soins entraînent des retards au niveau de la liquidation des prestations en espèces dues pour les phases transitoires. Selon les dispositions de l'article 362 du Code de la sécurité sociale, les prestations en espèces pour la période précédant la date de décision ne peuvent être déterminées qu'une fois que les prestations en nature au profit des bénéficiaires concernés ont été facturées. A cela s'ajoute une contrainte procédurale qui oblige les réseaux d'informer la CNS - ceci pour chaque personne dépendante - lorsque l'ensemble des factures concernant les

périodes transitoires lui ont été transmises. Seulement à partir de cette information, la CNS procède à la détermination du montant des prestations en espèces dues pour la période transitoire. Or, dans certains cas les réseaux transmettent cette information longtemps après l'introduction de la dernière facture.

Le montant total à provisionner pour les prestations en espèces subsidiaires s'élève à 3,7 millions d'euros dont 3,4 millions concernent les phases transitoires.

Suite aux constatations et recommandations dans le rapport de mission de contrôle 2012 de l'IGSS, les provisions pour l'exercice 2013 tiennent compte d'un montant pour prestations à l'étranger. Il s'agit en l'occurrence de prestations échues lors des exercices 2012 et 2013 dont les factures n'ont pas encore été présentées.

Une provision de 0,9 million d'euros a été réalisée pour les appareils et une provision de 0,6 million d'euros a été réalisée pour le poste « Adaptation logement ».

Tout comme en 2011 et 2012, les provisons à comptabiliser ont pu être maintenues à un niveau modéré. Afin de bien souligner la réduction du montant des provisions à comptabiliser depuis l'exercice 2010, le tableau ci-dessous reprend l'évolution des provisions depuis l'exercice 2000. Les provisions à comptabiliser en 2011 et en 2012 sont les plus faibles de la période observée. Il y a lieu de faire abstraction de la situation particulière de 2008 où une provision de 290,5 millions d'euros n'a pas pu être comptabilisée.

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Dotation aux provisions (1)	116	111	70	58	87	67	91	175	0	280	99	44	45	55
Total des dép. courantes (2)	223	296	306	290	334	391	397	425	242	695	729	582	553	595
rapport (1)/ (2)	52%	37%	23%	20%	26%	17%	23%	41%	0%	40%	14%	8%	8%	9%
Prélèvements aux provisions	89	116	111	70	58	87	67	91	175	0	280	99	44	45
Dépenses courantes nettes (3)	134	180	196	220	276	304	329	334	67	695	449	483	509	550
rapport (1)/ (3)	86%	61%	36%	26%	32%	22%	28%	52%	0%	40%	22%	9%	9%	10%

La comptabilisation des opérations sur provisions présentées ci-dessus a été autorisée par l'Inspection générale de la sécurité sociale en date du 10 avril 2014.

Dépenses diverses (69)

En 2013, le poste des «dépenses diverses» affiche un solde de 32 euros.

Dotation au fonds de roulement

Suivant l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes (déduction faite des prélèvements aux provisions).

La différence entre le fonds de roulement de l'année N et celui de l'année précédente N-1 détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive (montant N > montant N-1), il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas contraire (montant N < montant N-1), il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

Le fonds de roulement légal minimum, qui correspond à dix pour cent des dépenses courantes nettes, s'élève en 2013 à 55,0 millions d'euros, contre 50,9 millions en 2012. Il y aura ainsi une dotation au fonds de roulement en 2013, égal à la différence entre le fonds de roulement minimum de 2013 et celui de 2012, soit une dotation de 4,1 millions d'euros.

Dotation de l'excédent de l'exercice

Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence (positive) entre le solde des opérations courantes et la dotation au fonds de roulement correspond à l'excédent de l'exercice. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme (positive) du solde des opérations courantes et du prélèvement au fonds de roulement constitue l'excédent de l'exercice. La somme de l'excédent de l'exercice N et de l'excédent cumulé en N-1 constitue l'excédent cumulé en N. En 2013, le résultat de l'exercice est déficitaire et il n'y aura donc pas d'excédent de l'exercice.

V. Commentaire des recettes

Cotisations (70)

L'assiette de la contribution dépendance est constituée par les revenus professionnels, les revenus de remplacement, ainsi que les revenus du patrimoine.

La perception des cotisations assurance dépendance pour les assurés volontaires (à l'exception des mineurs et des infirmes) est effectuée par l'Administration des contributions.

En 2013, le taux de la contribution dépendance s'élève à 1,4%.

La contribution dépendance sur les revenus professionnels et les revenus de remplacement est déterminée sur base de l'assiette prévue à l'article 33 du CSS. Ceci sans application d'un minimum et d'un maximum cotisable.

Par ailleurs, il y a lieu de noter que pour les personnes visées à l'article 1er du CSS sous 1) à 3) et 6) à 12), l'assiette mensuelle est réduite d'un abattement correspondant à un quart du salaire social minimum pour un ouvrier non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

(En millions d'euros, DC)	2012	2013	Var. en %
Assurés actifs et autres non pensionnés	253,8	264,2	4,1%
Assurés pensionnés	42,5	45,5	7,0%
Patrimoine - art. 378	43,5	17,5	-59,8%
TOTAL	339,8	327,1	-3,7%

Le montant total des cotisations de l'assurance dépendance s'élève en 2013 à 327,1 millions d'euros, contre 339,8 millions d'euros en 2012, soit une régression de 3,7% (+15,4% en 2012). Cette très forte baisse s'explique par l'évolution du poste « Patrimoine - art. 378 » qui s'élève à 17,5 millions d'euros en 2013 (-59,8%) contre 43,5 millions d'euros en 2012 (+213,1%). Le montant 2012 renfermait une recette extraordinaire de 30 millions d'euros de la part de l'Etat dans le cadre de la loi relibi (voir « Introduction du décompte 2012 »). Abstraction faite de ce montant, les recettes en cotisations évoluent de 5,6% en 2013. Ce dernier taux est influencé partiellement par l'adaptation de l'échelle mobile des salaires de 2,5% en 2013. Le taux de croissance réel obtenu en éliminant les effets de l'échelle mobile des salaires s'élève à 3,0%, contre +2,6% en 2012.

Masse des revenus cotisables, nombre moyen d'assurés cotisants, revenu moyen cotisable (en millions d'euros, DP)

	2011	2012	2013	12/11	13/12
Assurance Dépendance					
Assurés actifs:					
Masse des revenus cotisables	17.086,5	17.962,7	18.856,7	5,1%	5,0%
Nombre moyen d'assurés cotisants	390.424	400.620	408.686	2,6%	2,0%
Revenu moyen cotisable (en euros)	43.764	44.837	46.140	2,5%	2,9%
Assurés pensionnés:					
Masse des revenus cotisables	2.884,6	3.076,8	3.248,1	6,7%	5,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants*	93.499	96.263	99.315	3,0%	3,2%
Revenu moyen cotisable (en euros)*	30.835	31.950	32.693	3,6%	2,3%
Assurance Maladie (P.M.)					
Assurés actifs:					
Masse des revenus cotisables	17.617,7	18.510,1	19.369,0	5,1%	4,6%
Nombre moyen d'assurés cotisants	395.147	405.420	413.342	2,6%	2,0%
Revenu moyen cotisable (en euros)	44.585	45.657	46.860	2,4%	2,6%
Assurés pensionnés:					
Masse des revenus cotisables	3.774,9	4.014,2	4.264,0	6,3%	6,2%
Nombre moyen d'assurés cotisants *	93.499	96.263	99.315	3,0%	3,2%
Revenu moyen cotisable (en euros) *	40.095	41.452	42.711	3,4%	3,0%
Rapport des assiettes cotisables Assurance Dépendance / Assurance Maladie - Pensionnés	76,4%	76,6%	76,2%		
Taux de cotisation dépendance	1,40%	1,40%	1,40%		

*Y non compris: forfait d'éducation versé par le FNS

A. Assurés actifs et autres non-pensionnés

Les cotisations des assurés actifs et autres non-pensionnés s'élèvent à 264,2 millions d'euros et sont en croissance de 4,1% par rapport à 2012 (variation 2012/2011: +5,9%).

Le nombre moyen d'assurés cotisants qui représentent la même population que celle cotisant pour les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité, à l'exception des assurés volontaires, mais y compris les mineurs et les infirmes, a connu une progression de 2,0% en 2013 et s'élève à 408.686 personnes en moyenne annuelle.
Le revenu moyen cotisable s'élève à 46.140 euros, ce qui correspond à une progression de 2,9%. Ramené à l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable augmente de 0,4% en 2013, contre une stagnation en 2012.

B. Assurés pensionnés

La masse des pensions cotisables pour l'assurance dépendance correspond à 76,2% de celle cotisable pour l'assurance maladie-maternité. La forte réduction de l'assiette cotisable par rapport à celle de l'assurance maladie-maternité provient tant de l'abattement que de la non application du minimum cotisable (pour l'assurance maladie-maternité, le minimum cotisable est fixé à 130% du salaire social minimum).

Les cotisations s'établissent en 2013 à 45,5 millions d'euros (+7,0%), contre 42,5 millions d'euros en 2012 (3,6%). Il y a lieu de remarquer que dans le montant de 2012, il manque une recette de 0,6 million d'euros qui a été imputée sur l'exercice 2011. Cette comptabilisation a été faite dans le cadre d'un redressement de cotisations perçues en trop par l'Etat en 2011. En tenant compte de ce montant, les cotisations des assurés pensionnés augmentent de 5,6% en 2013. Ce taux de croissance résulte pour 3,2% de l'augmentation du nombre moyen d'assurés cotisants et pour 2,3% de l'augmentation du revenu moyen cotisable. A l'indice cent du coût de la vie, le revenu moyen cotisable a diminué de 0,2% en 2013, contre +1,1% en 2012. La croissance de 1,1% du revenu moyen cotisable en 2012 était due pour 0,93% à la hausse du facteur d'ajustement au 1er janvier 2012. En 2013, il n' y pas eu d'ajustement des pensions.

C. Patrimoine (art. 378)

La contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'applique pour les contribuables résidents:

- à raison des revenus nets visés aux numéros 6 à 8 de l'article 10 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;

- à raison du revenu net résultant de pensions ou de rentes au sens de l'article 96 de la loi prévisée à l'exception des pensions personnelles ou de survie servies en vertu du livre III du CSS ou de la législation et de la réglementation sur les pensions d'un régime statutaire.

Le montant viré par l'Administration des contributions concernant la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine s'élève en 2013 à 17,5 millions d'euros (-59,8%), contre 43,5 millions en 2012 (var. 2012/2011 : +213,1%). Le montant de 2012 renfermait une recette extraordinaire de 30 millions d'euros versés par l'Etat à la CNS en matière du litige ayant opposé la CNS au Gouvernement luxembourgeois dans le cadre de la contribution dépendance sur le revenu de l'épargne mobilière. En faisant abstraction de cette recette extraordinaire en 2012, l'évolution entre 2012 et 2013 s'élève à 29,6%. Le montant de 17,5 millions d'euros se réfère aux exercices d'imposition 2007 à 2012 et renferme un montant de 2,7 millions d'euros relatif à l'épargne mobilière (loi relibi).

Cotisations sur patrimoine (en millions d'euros)

	Exercice d'imposition															
	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Total
Ex. cpta																
1999																0,0
2000	1,3															1,3
2001	1,0	1,3														2,3
2002	0,6	1,2	1,5													3,2
2003	0,5	0,7	1,3	1,5												4,1
2004	0,7	0,6	0,8	1,4	1,5											5,0
2005	0,0	0,8	0,8	1,0	1,8	2,1										6,5
2006	0,0	0,1	0,8	0,6	1,0	1,9	2,4									6,8
2007	0,0	0,0	0,1	0,9	0,8	1,2	2,1	2,3								7,3
2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,7	0,8	1,1	2,3	4,4							9,3
2009	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	0,8	1,0	1,3	5,7	3,1						11,9
2010	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,2	1,0	3,4	3,0	3,0					11,8
2011	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	1,1	2,8	3,0	3,2	3,7				13,9
2012	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	4,4	7,6	5,6	5,8	7,9	7,8	4,3		43,5
2013	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	2,9	1,2	1,8	4,5	4,1	2,7	17,5
Total	4,2	4,7	5,2	5,4	5,8	6,9	7,9	12,3	24,1	17,5	13,3	13,4	12,4	8,4	2,7	
Var. en %		13%	9%	5%	7%	19%	14%	56%	95%	-27%	-24%	1%	-8%	p.m.	p.m.	

<u>Participations de tiers</u> (72)

En 2013, les recettes relatives au poste «participations de tiers» s'élèvent à 223,9 millions d'euros, contre 181,1 millions d'euros en 2012, soit une hausse de 23,7%. Ledit poste distingue entre les composantes suivantes :

<u>A. Contribution forfaitaire Etat – AD (art. 375 sub 1)</u>

Alors que la participation de l'Etat en 2012 était fixé à trente-cinq pour cent des dépenses totales, y compris la dotation à la réserve, elle est fixée à quarante pour cent des dépenses totales en 2013 (loi du 16 décembre 2011, art. 38). Le montant versé par l'Etat en 2013 s'élève à 221,7 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de 23,7%.

<u>B. Redevance AD du secteur de l'énergie – art. 375 sub 2</u>

La contribution spéciale en faveur de l'assurance dépendance consiste dans le produit de la taxe «électricité» imputable aux clients affichant une consommation annuelle supérieure à 25.000 kWh (article 10 de la loi budgétaire des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006).

Le produit de cette redevance destiné à l'assurance dépendance atteint 2,1 millions d'euros en 2013 (19,4%), contre 1,7 million d'euros en 2012 (-8,3%).

C. Indemnité AAI / AAA

En 2013, l'assurance accident a remboursé un montant de 65.327 euros (+20,1%) correspondant à des frais d'administration pour prestations avancées par l'assurance dépendance pour le compte de l'assurance accident (2012 : 54.403 euros ; +1,5%).

D. Participation Etat Outre-mer

En 2013, le paiement de prestations servies aux ressortissants du régime de sécurité sociale d'Outre-Mer (Congo belge, Ruanda-Burundi) s'est élevé à 89.924, euros (-6,0%) contre 95.655 euros en 2012 (+0,0%).

Suite à la décision du Conseil de Gouvernement qui en sa séance du 13 juin 2003 a assimilé les prestations assurance dépendance aux prestations assurance maladie, les prestations respectives sont à charge du budget de l'Etat. Le remboursement des prestations assurance maladie est réglé par l'accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique relatif aux régimes de sécurité sociale d'Outre-Mer du 27 octobre 1971.

Produits divers (76)

Après une croissance de 80,4% en 2012, les produits divers augmentent de 2,1% en 2013 pour s'élèver à 1.001.742 euros. Le poste des recours contre tiers responsables s'élève à 777.875 euros (+4,9%), celui des intérêts de retard sur cotisations à 207.366 euros (-9,4%) et celui des amendes d'ordres pour employeurs à 16.502 euros (+51,2%).

Produits financiers (77)

Après une baisse des recettes sur les produits financiers en 2012 (-86,3%), l'année 2013 était caractérisée à nouveau par une forte baisse, à savoir -73,6% pour atteindre un montant de 50.307 euros.

Les produits financiers se répartissent à raison de 41.679 euros pour les revenus sur placements à court terme et à raison de 8.620 euros pour les revenus sur placements du CASS. Les revenus sur comptes courants sont négligeables. Le taux moyen annuel pondéré des intérêts pour placement sur compte à terme s'est établi à 0,04% en 2013, contre 0,19% en 2012 et le capital moyen placé se chiffrait à 98,0 millions d'euros en 2013 (30,7%), contre 75,0 millions d'euros en 2012 (-39,7%).

Recettes diverses (79)

Les recettes diverses s'établissent à 0,6 million d'euros en 2013 contre 5.342 euros en 2012. En 2012, il figurait au bilan parmi les comptes de régularisation un montant de 0,5 million d'euros concernant des retours de virement inexécutables pour prestations et qui ont été affectés définitivement après recherches par les services compétents en 2013.

Prélèvement en raison d'un déficit de l'exercice

Après une dotation au fonds de roulement minimum de 4,1 millions d'euros, le résultat de l'exercice 2013 de l'assurance dépendance est déficitaire de 1,5 millions d'euros. Le prélèvement à effectuer s'élève donc à ce montant.

VI. Bilan de clôture au 31 décembre 2013

Actif

ACTIF	Année 2013	Année 2012	Variation %
2 Actif immobilisé	0,00	0,00	0,00%
Total classe 2	**0,00**	**0,00**	0,00%

4 Tiers débiteurs			
40 Créances envers tiers	**37.905.046,59**	**29.826.226,37**	27,09%
401 Créances liées aux opérations	37.905.046,59	29.826.226,37	27,09%
41 Créances envers des organismes liés	**71.946.710,27**	**63.775.473,88**	12,81%
411 Institutions de sécurité sociale	48.505.709,60	46.219.823,85	4,95%
419 Institutions de l'UE	23.441.000,67	17.555.650,03	33,52%
42 Autres créances	**0,00**	**25,00**	-100,00%
428 Autres	0,00	25,00	-100,00%
43 Créances envers l'État et les collectivités publiques	**11.955.792,47**	**20.308.548,56**	-41,13%
431 Créances fiscales			0,00%
433 Etat débiteur	9.872.045,18	18.563.366,26	-46,82%
435 Autres collectivités publiques	2.083.747,29	1.745.182,30	19,40%
Total des tiers	**121.807.549,33**	113.910.273,81	6,93%

48 Comptes de régularisation	**46.821.169,11**	**45.473.443,82**	2,96%
481 Charges payées d'avance autres	46.821.169,11	45.473.443,82	2,96%
484 Comptes transitoires ou d'attente - Actif			0,00%
Total de régularisation	**46.821.169,11**	45.473.443,82	2,96%
Total classe 4	**168.628.718,44**	**159.383.717,63**	5,80%

ACTIF	Année 2013	Année 2012	Variation %
5 Financier			
51 Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse	**94.383.305,18**	**83.904.838,80**	12,49%
511 Chèques émis			
512 Comptes courants	494.696,22	565.399,51	-12,51%
513 Comptes à terme	93.800.000,00	83.200.000,00	12,74%
514 Chèques postaux	88.608,96	139.439,29	-36,45%
517 Virements internes	0,00	0,00	0,00%
59 Intérêts courus	**4.274,71**	**141,78**	2915,03%
591 sur avoirs bancaires	4.274,71	141,78	2915,03%
Total classe 5	**94.387.579,89**	**83.904.980,58**	12,49%
TOTAL ACTIF	**263.016.298,33**	**243.288.698,21**	8,11%

Passif

PASSIF	Année 2013	Année 2012	Variation %
1 Capitaux, provisions et dettes financières			
13 Réserves	**55.006.005,83**	**50.925.703,00**	8,01%
131 Réserve légale	55.006.005,83	50.925.703,00	8,01%
14 Résultats	**69.145.144,34**	**70.619.405,21**	-2,09%
141 Résultats reportés	69.145.144,34	70.619.405,21	-2,09%
18 Provisions	**55.040.000,00**	**45.060.000,00**	22,15%
182 Provisions prestations	55.040.000,00	45.060.000,00	22,15%
Total classe 1	**179.191.150,17**	**166.605.108,21**	7,55%
4 Tiers créditeurs			
44 Dettes envers tiers	**29.341.125,80**	**26.632.772,98**	10,17%
441 Dettes sur achats et prestations	29.341.125,80	26.632.772,98	10,17%
45 Dettes envers des organismes liés	**52.953.100,38**	**47.940.864,63**	10,46%
451 Institutions de sécurité sociale	52.953.100,38	47.940.864,63	10,46%
46 Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques	**643.855,56**	**831.169,51**	-22,54%
463 Dettes envers l'Etat	643.855,56	831.169,51	-22,54%
47 Autres dettes	**0,00**	**0,00**	0,00%
471 Autres dettes < 1 an			0,00%
Total des tiers	**82.938.081,74**	**75.404.807,12**	9,99%
48 Comptes de régularisation	**887.066,42**	**1.278.782,88**	-30,63%
482 Produits constatés d'avance	806.055,69	754.322,41	6,86%
485 Comptes transitoires ou d'attente - Passif	81.010,73	524.460,47	-84,55%
Total de régularisation	**887.066,42**	**1.278.782,88**	-30,63%
Total classe 4	**83.825.148,16**	**76.683.590,00**	9,31%

PASSIF	Année 2013	Année 2012	Variation %
5 Financier			
51 Découvert bancaire	0,00	0,00	0,00%
Total classe 5	**0,00**	**0,00**	0,00%
TOTAL PASSIF	**263.016.298,33**	**243.288.698,21**	**8,11%**

VII. Commentaire de l'actif

Actif immobilisé

Pm

Tiers débiteurs

En 2013, la classe des « tiers débiteurs » enregistre un montant total de 168,63 millions d'euros.

- Le poste «Créances envers tiers» affiche un montant total de 37,91 millions d'euros et comprend les «Créances liées aux opérations », dont :

- les acomptes sur prestations fournis à des particuliers pour un montant de 0,56 million d'euros; ces acomptes seront régularisés en 2014 lors de la fixation de la prestation effectivement due.

- le montant de 37,35 millions d'euros représente des acomptes versés aux établissements de soins (20,03 millions d'euros), des factures payées à divers autres fournisseurs de moyens accessoires etc. non encore saisies en Pen2 (69.002,03 euros), des moyens mis à disposition au SMA (5,38 millions d'euros) et des acomptes payés aux divers réseaux délivrant des prestations d'assurance dépendance (11,87 millions d'euros);

Le solde des acomptes versés aux prestataires passe de 29,83 millions d'euros (solde de l'exercice 2012) à 37,91 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 8,08 millions d'euros ou 27,09%. Cette variation s'explique par des retards en facturation de divers prestataires de soins.

- Le poste « Créances envers des organismes liés » s'élève à un montant de 71,95 millions d'euros, dont:

❖ Les « Institutions de sécurité sociale » pour un montant total de 48,51 millions d'euros; ce montant comprend:

- des prestations en nature dues par l'AA (1,29 million d'euros) ;

- des cotisations à recevoir de la part de la CNS (0,50 million d'euros) ;

- le solde des cotisations dues par le CCSS au 31 décembre 2013 pour un montant de 46,28 millions d'euros ;

- le solde des cotisations AM/AD sur pensions CPFEC (0,15 million d'euros) ;

- le solde des cotisations AM/AD sur pensions CFL (0,20 million d'euros) ;

- le solde des cotisations AM/AD sur pensions BCEE (4.455,52 euros) ;

- des intérêts perçus par le CCSS sur ses placements et comptes courants (8.620,35 euros) ;

- des frais d'administration dus par la CNS (5.697,21 euros);

- des frais d'agence dus par l'AA (65.327,20 euros);

❖ Les « Institutions de l'UE » pour un montant global de 23,44 millions d'euros, représentant des prestations d'assurance dépendance dues par des institutions étrangères.

- Le poste « Créances envers l'Etat et les collectivités publiques » s'élève à un montant total de 11,96 millions d'euros et comprend :

❖ L' « Etat débiteur » pour un montant de 9,87 millions d'euros, dont :

- un montant de 89.923,69 euros dû par l'Etat pour remboursement de prestations servies aux ressortissants luxembourgeois pour le compte de l'office belge de sécurité sociale d'outre-mer;

- un montant de 646,47 euros dû par l'Etat pour remboursement des soins palliatifs dispensés à des personnes non affiliées;

- la contribution dépendance de 9,78 millions d'euros sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents et déterminée conformément à l'article 378 du CSS.

« L'Etat débiteur » présente par rapport à l'exercice 2012 une diminution de 18,56 millions d'euros à 9,87 millions d'euros, soit une baisse de 46,82%, due au fait qu'aucune déclaration de créance envers l'Etat n'a été retenue en 2013 (tandis qu'en 2012 notre créance se chiffrait encore à 5,00 millions d'euros). Par ailleurs, la contribution dépendance sur les revenus du patrimoine à charge des contribuables résidents passe de 13,46 millions d'euros en 2012 à 9,78 millions d'euros en 2013, soit une baisse de 3,68 millions d'euros. Cette baisse s'explique par le fait qu'en 2012 notre créance envers l'Etat fut constatée annuellement, tandis qu'en 2013 notre créance fut constatée semestriellement.

❖ Les « Autres collectivités publiques » pour un montant de 2,08 millions d'euros, dont:

La contribution spéciale consistant dans la redevance à charge du secteur de l'énergie électrique (2,08 millions d'euros) conformément à l'article 375, alinéa 2 point 2) du CSS.

- Le poste « Comptes de régularisation » s'élève à un montant de 46,82 millions d'euros, dont:

Les « Charges payées d'avance autres » pour un montant de 46,82 millions d'euros comprennent la régularisation des acomptes de cotisations concernant le mois de janvier 2014 (poste balancé au passif par le poste des créditeurs cotisations) pour un montant de 29,49 millions d'euros, le décompte annuel du CCSS de 2013 pour un montant de 16,84 millions d'euros et la régularisation de l'Allocation pour personnes gravement handicapées relative au mois de janvier 2014, mais perçue au mois de décembre 2013, pour un montant de 0,49 million d'euros.

Financier

- Le poste « Avoirs en banques, avoirs en compte chèques postaux et caisse » enregistre un montant total de 94,39 millions d'euros.

Les « comptes courants » présentent un montant de 0,50 million d'euros, les « comptes à terme » affichent au 31.12.2013 un montant de 93,80 millions d'euros conformément à l'article 41[1] du CSS, les chèques postaux s'élèvent à un montant de 88.608,96 euros et les intérêts courus sur avoirs bancaires enregistrent un montant de 4.274,71 euros.

VIII. Commentaire du passif

Capitaux, provisions et dettes financières

En 2013 cette classe enregistre un montant global de 179.191.150,17 euros et comprend :

- Le poste « Réserves » et en l'occurrence :

Le « Fonds de roulement – Réserve minimale » qui affiche un montant de 55.006.005,83 euros.

Conformément à l'article 375 du CSS, l'assurance dépendance applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses courantes. Pour l'exercice 2013, une dotation au fonds de roulement de 4.080.302,83 euros a été effectuée, amenant le fonds de roulement du montant de 50.925.703,00 euros en 2012 au montant de 55.006.005,83 euros en 2013.

- Le poste « Résultats » et notamment :

Les « Résultats reportés » qui affichent fin 2013 un solde de 69.145.144,34 euros.

En effet, en diminuant le solde positif des opérations courantes de l'exercice 2013 de 2.606.041,96 euros de la dotation au fonds de roulement de 4.080.302,83 euros, l'excédent cumulé des recettes existant en fin d'exercice 2012 de 70.619.405,21 euros passe au montant de 69.145.144,34 euros en fin d'exercice 2013.

- Le poste « Provisions » et dans le cas présent :

Pour l'assurance dépendance, il s'agit de « Provisions prestations ». D'une manière générale, les provisions ont pour objet de couvrir des pertes ou charges qui sont nettement circonscrites quant à leur nature, mais, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant ou quant à la date de leur survenance.

En l'absence de montants définitifs en charges, l'inscription d'une provision de 55,04 millions d'euros s'impose en 2013 ; la répartition de celle-ci est présentée ci-dessous :

En ce qui concerne les prestations au Luxembourg, 25,04 millions d'euros ont été provisionnés pour le compte des prestations à domicile, dont 19,83 millions d'euros concernent les aides et soins, 3,69 millions d'euros concernent les prestations en espèces subsidiaires, 0,94 million d'euros pour appareils et 0,58 million d'euros concernent le poste adaptation du logement.

Pour les prestations en milieu stationnaire au Luxembourg une provision de 23,11 millions d'euros a été comptabilisée ; celle-ci concerne uniquement les aides et soins.

Pour les prestations à l'étranger une provision de 6,89 millions d'euros a été retenue et se répartit à raison de 3,22 millions d'euros pour les frontaliers et de 3,67 millions d'euros pour le compte des pensionnés.

L'augmentation des provisions de 9,98 millions d'euros entre 2012 et 2013 s'explique principalement par le fait que des prestations à l'étranger ont été provisionnées en 2013 et ceci sur recommandation de l'IGSS.

Tiers créditeurs

En 2013, cette classe affiche un montant total de 83,83 millions d'euros et se répartit comme suit.

- Le poste « Dettes envers tiers » enregistre un montant total de 29,34 millions d'euros, dont notamment:

Les « Dettes sur achats et prestations » qui englobent les créditeurs de prestations en nature non exécutables pour un montant de 155,18 euros et les bénéficiaires de prestations en nature pour un montant de 29,34 millions d'euros ; cette dernière rubrique intègre les bénéficiaires de prestations en nature proprement dites (assurés et prestataires) ainsi que les bénéficiaires de prestations en espèces subsidiaires ; il s'agit de prestations imputées à l'exercice 2013, mais restant à payer l'exercice subséquent.

- Le poste « Dettes envers des organismes liés » qui présente un montant total de 52.953.100,38 euros concernant les « Institutions de sécurité sociale ». Le montant y relatif comprend:

- la participation de l'assurance dépendance aux frais communs CNS pour un montant de 15,13 millions d'euros,

- les acomptes sur cotisations (29,50 millions d'euros) touchés en 2013 pour le mois de janvier 2014, ce poste étant balancé par un compte de régularisation de l'actif,

- les prestations en nature dues à la CNS (7,48 millions d'euros),

- les cotisations pour l'assurance pension sur prestations en espèces (0,84 million d'euros) dues au CCSS conformément à l'article 355 du CSS.

- Le poste « Dettes envers le CCSS, dettes fiscales et dettes envers l'Etat et les collectivités publiques » qui enregistre un montant total de 0,64 million d'euros et notamment :

Les « Dettes envers l'Etat » renseignant un montant de 643.855,56 euros qui constitue un trop-perçu envers l'Etat à restituer en 2014.

- Le poste « Comptes de régularisation » qui s'élève à un montant total de 0,89 million d'euros et comprend :

❖ Les « Produits constatés d'avance » qui comportent des cotisations d'assurance dépendance émanant de divers organismes de pension dues pour janvier 2014, mais perçues d'avance en décembre 2013 (806.055,69 euros).

❖ Les « Comptes transitoires ou d'attente – Passif » comprennent des retours de virements inexécutables pour prestations (81.010,73 euros) figurant sur un compte d'attente en vue de leur affectation définitive après recherches par les services compétents.

Comptes financiers

Pm

IX. Composition des organes

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DE LA CNS, GESTION DEPENDANCE, AU 31.12.2013

DELEGUES ASSURES

MEMBRES EFFECTIFS	*MEMBRES SUPPLEANTS*
DREWS Armand	THOMAS Marianne
PEREIRA Carlos	SETTINGER Lynn
PIZZAFERRI René	BAUSTERT René
NICKELS Alain	HINGER Jean-Claude
RASSEL Alain	DE ARAUJO Paul
DIEDERICH Michèle	WENNMACHER Nico
KODERS Marie-Claude	REUTER Claude
GEIMER Claude	SPARTZ Jean-Marie

DELEGUES EMPLOYEURS

MEMBRES EFFECTIFS	*MEMBRES SUPPLEANTS*
DECKER Marc	
GEISEN Norbert	COLAS Christian
SCHROEDER Camille	WILLEMS Josiane

PRESIDENT : Paul SCHMIT